

---

## **CRÉATION D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE CROISSANCE**

---

Le développement des petites et moyennes entreprises (PME) est un enjeu majeur pour notre économie car elles constituent les gisements les plus riches en termes de croissance et d'emplois.

Or, l'économie française manque d'entreprises de taille intermédiaire. En effet, beaucoup de petites entreprises, après des débuts prometteurs, voient leur croissance ralentir et peinent à se transformer en moyennes entreprises. Le financement de la croissance est donc vital pour les PME les plus performantes, les « gazelles ».

Aussi, afin de favoriser leur émergence et leur développement, il est proposé de créer une réduction d'impôt sur les sociétés visant à neutraliser toute augmentation de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) pendant la période de croissance de l'entreprise et à ne pas la pénaliser alors même qu'elle doit effectuer d'importants investissements. Elle pourra ainsi réinvestir ses bénéfices pour se développer et recruter de nouveaux salariés.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, l'entreprise devra répondre au statut de « petite et moyenne entreprise de croissance » c'est-à-dire remplir les conditions suivantes :

- être assujettie à l'impôt sur les sociétés ;
- répondre à la définition de la petite et moyenne entreprise prévue par le droit communautaire ;
- employer au moins 20 salariés et moins de 250 salariés ;
- avoir vu sa masse salariale augmenter d'au moins 15 % au titre de chacun des deux exercices précédents.

Le taux de la réduction d'impôt serait de 100 % pour une croissance de la masse salariale au moins égale à 15 %. Il varierait de 100 à 0 % pour des croissances inférieures à 15 %.

La réduction d'impôt serait égale au produit de ce taux ainsi obtenu par l'accroissement des impôts calculé de la façon suivante :

- la somme de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dus au titre de ce même exercice ;
- diminué de la moyenne de l'IS et de l'IFA effectivement acquittés au titre des deux exercices précédents.

Cette mesure permettrait donc à une entreprise dont le taux de croissance de la masse salariale serait d'au moins 15 % l'année au titre de laquelle la réduction est calculée, de neutraliser intégralement l'accroissement de sa charge fiscale constatée cette même année. En effet, l'entreprise verra son montant d'IS et d'IFA à acquitter limité à la moyenne de l'IS et de l'IFA acquittés au titre des deux exercices précédents.

Les entreprises pourraient bénéficier de cette réduction d'impôt aussi longtemps qu'elles conserveraient le statut de « petite et moyenne entreprise de croissance », ainsi que la première année suivant celle au cours de laquelle la croissance de leur masse salariale serait inférieure à 15 %.

La réduction d'impôt s'appliquerait dans les conditions et limites prévues par le règlement *de minimis* de la Communauté européenne qui autorise une aide jusqu'à 100 000 euros sur une période de trois ans.

Par ailleurs, il est proposé que les « petites et moyennes entreprises de croissance » puissent également obtenir le remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche constatée au titre des années au cours desquelles elles bénéficient de la réduction d'impôt exposée ci-dessus. La même possibilité de remboursement serait donnée aux jeunes entreprises innovantes.

Enfin, les « petites et moyennes entreprises de croissance » auraient la possibilité de reporter le paiement des cotisations sociales dues pour les derniers salariés recrutés.

La réduction d'impôt s'appliquerait aux exercices ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Son coût serait de 60 millions d'euros en 2007.

## Exemples de mise en œuvre de la réduction d'impôt

### Exemple 1

Soit une « PME de croissance » dont :

- le taux de croissance de la masse salariale pour les exercices 2004, 2005 et 2006 serait supérieur à 15 % ;
- la somme de l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'exercice 2006 et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé au titre de ce même exercice serait égale à 5 400 euros ;
- la moyenne de l'IS et de l'IFA acquittés au titre des deux derniers exercices (2004 et 2005) serait égale à 1 400 euros.

#### a) Calcul du taux de la réduction d'impôt sur les sociétés

Le taux de la réduction d'impôt est égal au rapport entre le taux d'augmentation de la masse salariale au titre duquel la réduction est calculée, pris dans la limite de 15 %, et le taux de 15 %, soit :

$$\frac{15 \%}{15 \%} = 100 \%$$

#### b) Calcul de la base de la réduction d'impôt sur les sociétés

La base de la réduction d'impôt est égale à la différence entre la somme de l'IS dû au titre de l'exercice 2006 et de l'IFA calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé au titre de ce même exercice et la moyenne de l'IS et de l'IFA acquittés au titre des deux derniers exercices précédents, soit :

$$5\,400 - 1\,400 = 4\,000 \text{ euros.}$$

#### c) Montant de la réduction d'impôt sur les sociétés

Le montant de la réduction d'impôt est égal au produit de la base et du taux, soit : 4 000 euros x 100 % = 4 000 euros.

Ainsi, la société pourrait bénéficier au titre de l'exercice 2006 d'une **réduction d'impôt sur les sociétés de 4 000 euros**.

## Exemple 2

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Croissance de la masse salariale	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 5 %	+ 5 %
Taux pris en compte pour le calcul de la RI			100 %	100 %	33,33 %	33,33 %
IS + IFA (en euros)			5 400	6 000	6 200	6 400
<b>Montant de la RI « gazelles » (en euros )</b>			<b>400</b>	<b>900</b>	<b>383</b>	<b>314</b>
IS + IFA acquitté (en euros)	4 800	5 200	5 000	5 100	5 817	6 086

### a) Calcul du taux de la réduction d'impôt sur les sociétés pour l'année 2008

Le taux de la réduction d'impôt est égal au rapport entre le taux d'augmentation de la masse salariale au titre duquel la réduction est calculée, soit 5 %, et le taux de 15 %, soit :

$$\frac{5\%}{15\%} = 33,33\%.$$

### b) Calcul de la réduction d'impôt sur les sociétés pour les années 2006 à 2009

– pour 2006 la réduction d'impôt serait égale à :

$$(5\,400 - 5\,000) \times 100\% = \mathbf{400\ euros}$$

– pour 2007 la réduction d'impôt serait égale à :

$$(6\,000 - 5\,100) \times 100\% = \mathbf{900\ euros}$$

– pour 2008 la réduction d'impôt serait égale à :

$$(6\,200 - 5\,050) \times 33,33\% = \mathbf{383\ euros}$$

– pour 2009 la réduction d'impôt serait égale à :

$$(6\,400 - 5\,458) \times 33,33\% = \mathbf{314\ euros}$$

## Exemple d'une « PME de croissance » bénéficiant d'un crédit d'impôt recherche

Soit une « PME de croissance » bénéficiant d'un crédit d'impôt recherche (CIR) de 3 000 euros au titre de l'exercice 2005 et de 4 000 euros au titre de l'exercice 2006 :

(montants en euros)

Année	2004	2005	2006
Taux de croissance de la masse salariale	> 15 %	>15 %	> 15 %
IFA acquitté	400	400	400
<b>IS dû avant imputation des créances fiscales</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>5 000</b>
IFA + IS dus avant imputation des créances fiscales	1 400	1 400	5 400
Montant de la RI			4 500
Montant du CIR de l'année		3 000	4 000
Report du CIR non imputé de l'année précédente		-	2 000
CIR imputé		1 000	500
<b>IS acquitté</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Moyenne IFA + IS acquittés au titre de 2004 et 2005			900
CIR restant à reporter		2000	1 500
CIR restitué			4 000

### c) Calcul de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt serait égale à :

$$(5\,400 - 900) \times 100 \% = 4\,500 \text{ euros}$$

### d) Liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2006

(montants en euros)

Montant de l'IS dû avant imputation des créances fiscales	5 000
Montant de la réduction d'impôt	4 500
Montant de l'IS dû après imputation de la RI	500
Montant du crédit d'impôt recherche 2005 imputé (CIR)	500
Montant du CIR 2005 à reporter	1 500
Montant du CIR 2006 imputé	0
<b>Montant du CIR 2006 restitué</b>	<b>4 000</b>

La « PME de croissance » bénéficierait du remboursement immédiat de sa créance de crédit d'impôt constatée l'année 2006, soit **4 000 euros**. Le solde de la créance de crédit d'impôt recherche constatée en 2005 qui n'a pu être imputé sur l'IS dû en 2006 et en 2005 est reporté en 2007.